



NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	10	13

Date de la convocation
16 novembre 2016

Date d'affichage
16 novembre 2016

PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **23 novembre 2016**

L'an deux mil seize, **le trente et un mars à vingt heures**,
Les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de : Monsieur Pierre BACQUÉ, Maire de le Vaudoué.

Présents : M. BACQUÉ Pierre, Maire,
Mme VERRECCHIA Brigitte, M. Jean-Marc LAGARDE, Maires-Adjointes,
Mme TOURNIER Aurore, Mme MAINGOURD Audrey, M. AKRICH Christophe,
M. TIXIER Thierry, Mme LEFEVRE Françoise, M. DESPLANCHES Jean-Pierre,
Mme COLLIGNON Françoise Mme JOLY Elisabeth, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. CAUBET Octave, M CHAMPION Bernard, M. AKRICH Christophe, M. BASSE Cédric, M.ROMBI Jean-François.

Pouvoirs : M. CAUBET donne pouvoir à M. BACQUE, M. CHAMPION donne pouvoir à Mme VERRECCHIA, M. ROMBI donne pouvoir à Mme VERRECCHIA.

Secrétaire de séance : Mme VERRECCHIA Brigitte.

Le compte rendu du conseil municipal du 01 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement.
- 2) SDESM (Syndicat d'électrification) : Convention Eclairage Public.
- 3) Syndicat de Musique : Avis sur le retrait de la commune d'Achères-La-Forêt.
- 4) SIAVSE : Adhésion de la CC2V.
- 5) SIAVSE : Modification des statuts.
- 6) SAGEA : Nomination de 2 délégués.
- 7) Centre de Gestion : Convention assurance personnel communal.
- 8) Demande de subvention pour mise en accessibilité.
- 9) Location de salles : Modification du règlement.
- 10) Décision modificative budgétaire.
- 11) Subventions exceptionnelles.
- 12) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.
- 13) Indemnité de gardiennage de l'Eglise.
- 14) Questions diverses.

1 – Présentation du rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services d'assainissement

Le Conseil municipal,

CONSIDERANT le rapport annuel du délégataire « VEOLIA » sur le service public d'assainissement pour l'exercice 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire concernant le rapport annuel sur le prix et de la qualité du service public d'assainissement pour 2015,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE du rapport annuel de VEOLIA et émet un avis favorable.

Conseil municipal du 23 novembre 2016.

2 – S D E S M: Convention d'Éclairage Public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nouvelle convention d'éclairage public avec le Syndicat d'Électrification :

Considérant que, afin de réduire les couts, il convient de mutualiser les prestations relatives à l'entretien de réseaux d'éclairage public ;

Considérant l'expertise acquise en ce domaine par le SDESM.

Le conseil municipal,

Demande au SDESM d'assurer les prestations suivantes dans le cadre de l'entretien de l'éclairage public communal :

- 1) L'inventaire, l'étiquetage et la mise à jour du patrimoine.
- 2) Au point lumineux, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : lampe, appareillage d'alimentation (ballast), drivers LED, plaque électronique LED, câblerie et petit matériel.
- 3) Le contrôle annuel des supports et des luminaires.
- 4) A l'armoire, le nettoyage et le remplacement de tous les organes en défaut au cours du contrat : protections électriques, contacteurs, horloges et petit matériel.
- 5) Le contrôle annuel et réglage des organes de commande dans les armoires avec un relevé des consommations.
- 6) La remise d'un rapport annuel sur l'état du patrimoine avec des préconisations d'amélioration.
- 7) L'administration d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) qui permettra à la commune de connaître son patrimoine et de gérer les demandes et le suivi des interventions.

Demande au SDESM de prendre directement à sa charge le financement des dites prestations.

Dit que les autres prestations seront prises en charge financièrement par la commune. La commune transmettra le devis au SDESM. Le SDESM établira le bon de commande afin de faire exécuter les travaux par l'entreprise, réglera la facture et se fera rembourser par la commune en utilisant les comptes 45.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention financière décrivant cette procédure annexée à la présente délibération et **autorise** M. le maire à la signer.

3 – Syndicat de Musique : Avis sur le retrait de la commune d'Achères La Forêt

Monsieur le Maire informe que suite au retrait de la commune d'Achères-La- Forêt, chaque commune adhérente doit donner son accord.

Compte-tenu du coût engendré par ce retrait, le conseil municipal, à **l'unanimité DECIDE** de voter contre le retrait de la commune d'Achères-La-Forêt.

4 - Adhésion de la CC2V au Syndicat d'Assainissement

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant les statuts de la CC2V compétente en matière d'assainissement

Considérant la délibération de la CC2V du 23/02/2016 adhérent au SIAVSE

Considérant l'arrêté inter préfectoral n°2016-pref-drcl-446 du 21/06/2016

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité l'adhésion de la CC2V en représentation-substitution pour les communes de Milly-la-Forêt (91) et Oncy-sur-Ecole (91) au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole.

5 – S I A V S E : Modification des Statuts

Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Ecole (SIAVSE) acceptant la modification des statuts suite à l'adhésion de la CC2V,

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Cadre territorial

Le Syndicat prendra le nom de Syndicat Mixte d'Assainissement de la Vallée Supérieure de l'Ecole (S.M.A.V.S.E.)
Le périmètre du syndicat sera composé des communes de Le Vaudoué (77), Noisy-sur-Ecole (77) et de la CC2V en représentation-substitution pour les communes de Milly-la-Forêt (91) et Oncy-sur-Ecole (91).

Article 5 : Administration du syndicat : Comité syndical

Le Syndicat est administré par un comité de délégués composé comme suit :

Le Vaudoué : deux délégués titulaires et un délégué suppléant

Noisy sur Ecole : deux délégués titulaires et un délégué suppléant

CC2V : cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la modification des statuts du Syndicat.
Le Conseil municipal,

6 – S A G E A : Nomination de délégués

Monsieur le Maire expose :

Considérant l'arrêté Inter-préfectoral n° 2016-DRCL/BCCCL/85 du 31 octobre 2016 portant création d'un syndicat mixte issu de la fusion du SIARE et du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Ru de Rebais et de ses affluents,

Considérant qu'il convient de désigner par vote à bulletin secret **deux délégués titulaires et un suppléant** pour représenter la commune au sein du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Ecole et Affluents (SAGEA),

Le conseil municipal, Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, PROCÈDE à l'élection des délégués.

Les candidatures suivantes ont été reçues :

- Membres titulaires :
 - M. DESPLANCHES Jean-Pierre
 - Mme LEFEVRE Françoise
- Membre suppléant :
 - Mme COLLIGNON Françoise

Présents : 10

Votants : 13

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13

Sont ainsi désignés :

- Délégués titulaires :
 - M. DESPLANCHES Jean-Pierre
 - Mme LEFEVRE Françoise
- Déléguée suppléante :
 - Mme COLLIGNON Françoise

7– Centre de Gestion : convention assurance personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle que les risques statutaires du personnel communal sont assurés auprès du Centre de Gestion de Seine et Marne.

Après appel d'offres, un marché a été souscrit par le CDG auprès du groupement conjoint SOFAXIS/CNP à compter du 1^{er} janvier 2017. Le nouveau contrat a été signé pour une durée de 4 ans.

Une nouvelle convention garantissant la couverture des obligations statutaires de la commune est soumise à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention.

8 – Demande de subvention DETR pour mise en accessibilité.

VU les articles L2334-32 à L2334-39 et R.2334-19 à R2334-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité pour la mairie, la pharmacie et la salle Bisson et dont le coût prévisionnel s'élève à 12.835,00 € HT soit 15.402,00 € TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2017.

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2017

Autorise Le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération

9 – Location de salles : Modification du règlement

Considérant l'achat de nouveaux biens mobiliers et le nouvel agencement des salles,

Considérant la nécessité de revoir les modalités et les tarifs de location,

Monsieur le Maire propose :

- Salle Bisson : Louée uniquement de 10H00 à 20H00 sauf cas exceptionnels.

- Salle Polyvalente : 2 options possibles

Location de la grande salle uniquement ou la totalité (Grande salle + salle de réunion)

Tarifs de location

	Lundi à jeudi	Vendredi à Dimanche	
		24 heures	48 heures
Salle Bisson	50 Euros	50 Euros	80 Euros
Salle polyvalente	100 Euros	190 Euros	285 Euros
SP + S réunion	150 Euros	285 Euros	427,50 Euros

Cautionnement : Salle Bisson (1000,00 €) - Salle polyvalente (2000,00 €)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte les nouvelles modalités et nouveaux tarifs des locations de salles.

10 – Décision modificative budgétaire n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
014	73925				Fonds péréquation ressources intercommunales	22.000,00
014	73923				Reversement sur FNGIR	160.000,00
65	6574				Subventions aux associations	350,00
Total						182.350,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	615232				Réseaux	-20.000,00
011	615231				Voiries	-80.000,00
011	615221				Bâtiments	-82.350,00
Total						-182.350,00

Conseil municipal du 23 novembre 2016.

11 - Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire présente les demandes :

1) Centre de Recherches et de Documentation Médiévales et Archéologiques de ST Mammès.

Cette association œuvre pour la protection de la Chapelle de Fourches depuis plusieurs années. Récemment, elle a demandé des tôles de récupération pour couvrir les vestiges. Cette demande a été refusée par les Bâtiments de France. De ce fait, elle doit acheter les matériaux nécessaires à l'entretien du bâtiment et du terrain.

Le maire propose de verser une subvention d'un montant de 1.000,00 euros sur les crédits du Budget 2017.

Le conseil municipal, à l'**Unanimité ACCEPTE** cette proposition.

2) Association des Anciens Sapeurs-Pompiers

Considérant la demande du président de l'Association motivée par les frais occasionnés du fait de l'obligation de modifier la date de location pour l'Assemblée générale et les frais occasionnés.

Considérant l'erreur administrative de la commune suite à la prise en charge de 2 demandes de location sur une date identique.

Le conseil municipal, à la **majorité (1 abstention) DECIDE** :

- De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 350,00 euros à l'Association des Anciens Sapeurs-Pompiers sur le Budget 2016-Article 6574.

12 - Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au comptable des finances publiques, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable,
- l'aide à la gestion de la trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires, comptables, économiques, financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos.

VU les prestations de conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, fournies par M. Jean BREGERE-MAILLET, Comptable de la commune, le Maire propose d'allouer la dite indemnité à 100% par référence à l'ensemble des dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé, selon un décompte établi annuellement.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, **DECIDE à L'unanimité** d'allouer à M. Jean BREGERE-MAILLET l'indemnité de Conseil selon les modalités de l'article 4 de l'arrêté ministériel.

13 - Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Après exposé de Monsieur le Maire,

Vu la circulaire N° NOR/IOC/D1033981C du 04 janvier 2011, fixant les indemnités pouvant être allouées aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu la célébration de la messe Saint Hubert par le Père LAVOLLEE le 18 novembre et afin de participer aux frais de mission et divers déplacements, M. le maire propose de lui verser l'indemnité de gardiennage d'un montant de 119,55€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité ACCEPTE** le versement de cette indemnité.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 22h30*

Le Maire,
Pierre BACQUÉ



Conseil municipal du 23 novembre 2016.